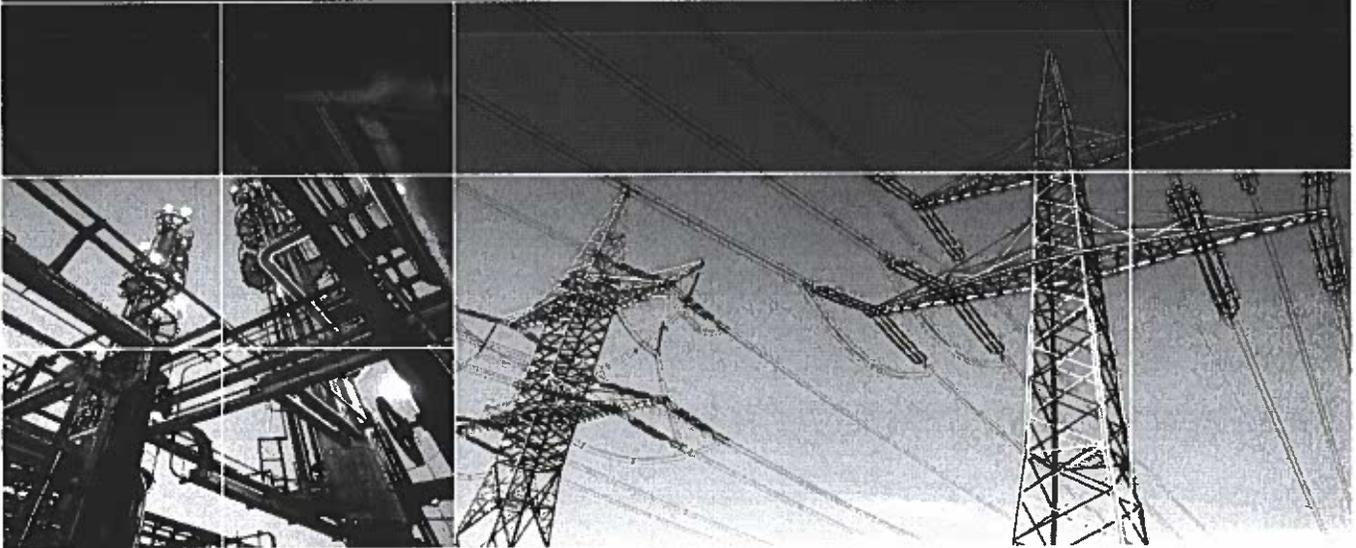


Pour maintenir le tissu industriel du Québec, il faut miser sur notre électricité à tarifs concurrentiels



## Mémoire de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité – AQCIÉ

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-4045-2018

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

par Bitfarms

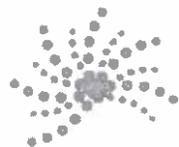
Date: 5 nov. 2018

Pièces no: C-Bitfarms-0029

Déposé devant la Régie de l'énergie dans le cadre de la consultation sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel – R-3972-2016

Montréal, le 18 janvier 2017

**AQCIÉ**



L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ

Quelle que soit sa portée, chaque intervention du gouvernement dans le processus de fixation des tarifs d'électricité fragilise la prévisibilité de la progression des tarifs d'électricité. Par-delà les impacts directs d'une modification spécifique, chacune crée un précédent, laissant craindre d'autres modifications à l'avenir. Des modifications qui, comme on l'a vu dans le cas de l'énergie éolienne, peuvent influencer de façon importante et permanente sur la structure tarifaire.

À la perte de compétitivité des tarifs s'ajoutent ainsi, à chaque intervention du législateur ou du gouvernement, les éléments dissuasifs additionnels que sont l'instabilité et l'imprévisibilité de l'évolution des tarifs industriels.

### 2.1.3 Ne pas se substituer à l'État

Dans le rapport déposé par Hydro-Québec<sup>12</sup> dans le cadre de la présente consultation, l'entreprise précise que : « *par équité pour l'ensemble des autres clients qui devraient assumer le manque à gagner résultant de l'offre de rabais tarifaires, les principes de réglementation économique préconisent que le Distributeur ne doit pas se substituer à l'État pour subventionner un secteur d'activité.* »

C'est d'ailleurs selon ce principe que les contrats spéciaux établis entre des entreprises spécifiques et le gouvernement gardent Hydro-Québec indemne des conséquences potentielles de ces contrats, qui demeurent assumées par l'État.

Comme nous l'explicitons ci-après, cette approche en matière d'intervention pour soutenir certaines industries stratégiques par l'entremise de contrats spéciaux est totalement appropriée dans un contexte de compétition mondiale où les juridictions concurrentes du Québec y ont couramment recours.

Il n'en demeure pas moins que dans la fixation des tarifs affichés, au même titre où le Distributeur ne doit pas se substituer à l'État dans ses missions, l'État ne devrait pas se substituer à la Régie de l'énergie dans la sienne, l'établissement des tarifs d'électricité.

### 2.1.4 Ne pas tarifer selon l'usage

La tarification selon l'usage, par exemple pour aider des industries particulières à l'intérieur de la grille tarifaire, n'est pas conforme aux principes réglementaires reconnus (sous les attributs 6 et 7 cités en page 8). Hydro-Québec explique dans son rapport que : « *Une tarification selon l'usage peut susciter de l'insatisfaction, de l'incompréhension ou encore un sentiment d'iniquité de la part de la clientèle exclue, pouvant même se traduire par des plaintes auprès de la Régie. (...) Pour ces raisons, l'application de tarifs ou options sur la base de l'usage afin de favoriser une industrie ou une catégorie de clients n'est pas courante dans l'industrie.* »

Nous sommes de cet avis, ajoutant que le fait de ne pas tarifer selon l'usage contribue aussi à la simplification des tarifs, un autre attribut souhaitable. De nouveau, il ne faut pas confondre tarification et taxation. Le soutien économique ou régional, demeure de la responsabilité de l'État, selon ses différentes sources de revenus et véhicules de financement, et non d'Hydro-Québec ou des tarifs de l'ensemble de ses clients québécois.

12. Rapport d'Hydro-Québec Distribution, 20 décembre 2016, P. 34, lignes 30-33. Ci-après « HQD »

#### 2.4.2 La nécessité d'interventions ciblées

Appliquer à l'ensemble des clients domestiques un rabais visant les MFR serait encore plus dommageable à cet égard. Le rapport de HEC recommande de cibler les ménages à faible revenus, afin que des mécanismes spécifiques puissent être développés et proposés<sup>28</sup>. Cette segmentation est d'ailleurs essentielle au mécanisme d'élimination de l'interfinancement que HEC propose dans son rapport.

On peut voir un effort de segmentation dans le tarif DP, domestique puissance, proposé par Hydro-Québec afin de tenir compte du profil de consommation particulier de clients résidentiels de plus grande taille. Cette mesure est intéressante puisqu'elle reflèterait, pour une première fois dans la tarification domestique, l'enjeu de la pénurie de puissance électrique. Pour gagner en efficacité, le seuil de 50 kW actuellement proposé pourrait cependant être revu à la baisse.

### 2.5 INDUSTRIES AUX BESOINS PARTICULIERS

Afin de se rapprocher des principes reconnus de tarification, il est essentiel d'établir une distinction nette entre les mesures qui relèvent pleinement de la tarification et celles qui sont du ressort du développement économique et régional, sous la responsabilité du gouvernement et non des clients d'Hydro-Québec. À cet égard, nous avons mentionné plus haut l'importance de ne pas tarifier selon l'usage, ce qui serait le cas avec des programmes d'aide à des industries spécifiques.

Si le rapport de HEC suggère que pareils programmes soient explicites et temporaires<sup>29</sup>, nous ajoutons qu'ils doivent aussi être tenus à l'écart de la tarification, dès qu'il s'agit de mesures de développement économique et régional. Il n'en va pas autrement d'ailleurs des contrats spéciaux, où le gouvernement assume les fluctuations qu'ils pourraient représenter à l'égard de la grille tarifaire établie.

Le rapport de KPMG, en donnant une image plus précise des secteurs de la serriculture et du ski<sup>30</sup>, met en lumière le fait que la voie tarifaire ne saurait suffire au maintien et/ou au développement de ces secteurs.

L'AQCIÉ ne souhaite pas se substituer aux experts de ces secteurs d'activités, et encore moins mettre en doute la nécessité et l'intérêt de leur développement. Nous tenons seulement à souligner que l'approche tarifaire que semble proposer le gouvernement n'est pas la façon appropriée d'aider des secteurs d'activités qui connaissent des situations problématiques, surtout lorsqu'il s'agit clairement de visées associées au développement économique et régional. Il existe des fonds ministériels, des programmes spécifiques et d'autres avenues plus appropriées pour financer ces initiatives. Elles ne sont pas du ressort des clients d'Hydro-Québec.

Lorsque des mesures tarifaires conformes aux principes reconnus sont disponibles, sans risquer de faire perdre à la réglementation ses attributs désirables, elles peuvent et doivent être utilisées, avec l'accompagnement et les conseils experts que peut fournir Hydro-Québec. Sinon, d'autres voies doivent être systématiquement recherchées.

28. op. cit. HEC, P. 5

29. op. cit. HEC, P. 40

30. KPMG Services-conseils, *Situation et perspectives de certains secteurs d'activités économiques à forte consommation électrique*, Montréal, 15 décembre 2016, P. 50. Ci-après « KPMG »